

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**ARR2024_0054****ARRÊTÉ**

OBJET : PERCEPTION DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE 2024 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN KIOSQUE DE VENTE IMMOBILIÈRE, PAR LA SOCIÉTÉ SCCV VILLA DES ROCHES NOISIEL, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE À NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la décision n°DEC2023_0187 du 26/12/2023 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

VU la demande en date du 22 septembre 2023, formulée par la société Sodevim pour la société SCCV Villa des Roches 77186 Noisiel SIRET 89166602600010 domicilié 3 avenue Erlanger 75016 Paris, représentée par Monsieur Teixeira David pour la pose d'un kiosque de vente immobilière de 18,6 m², boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du lundi 09 octobre 2023 au lundi 30 juin 2025 inclus,

VU l'arrêté ARR2023_0334 portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un kiosque de vente immobilière, pour la société SCCV Villa des Roches Noisiel, boulevard Salvador Allende à Noisiel, du lundi 09 octobre 2023 au lundi 30 juin 2025 inclus,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de recouvrer le montant de la redevance en une seule fois lorsque celle-ci s'applique sur différents exercices,

CONSIDÉRANT que le recouvrement du montant de la redevance du 06 octobre 2023 au 31 décembre 2023 inclus a déjà été effectué,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire procéder au recouvrement du montant de ladite redevance du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0054 portant « Perception de la redevance forfaitaire pour l'occupation du domaine public pour l'implantation d'un kiosque de vente immobilière, par la commune de Noisiel, boulevard Salvador Allende à Noisiel. » (2)

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 077-217703370-20240222-ARR2024_0054-AR



ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SCCV Villa des Roches Noisiel doit s'acquitter de la redevance forfaitaire pour l'occupation du domaine public, au profit de la commune, pour l'année 2024. Elle s'élève à **4 568,90 €** (20,47€/m²/mois : 20,47 x 18,6 m² x 12 mois). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- Service Finances et Marchés Publics,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Noisiel,

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,